

**Affiché en Mairie**  
**Le 29/09/2023**

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE** **de circulation et de** **Stationnement rue Léo Lagrange**

Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART.

N° 119/2023

Le Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART,

**VU** le code de la route notamment ses articles R417-9, R417-10, R417-12,

**VU** les articles L 2212-1, L2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux de raccordement au réseau d'eau potable par l'entreprise SUEZ, domiciliée Pole administratif – 91230 Montgeron.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 16 octobre 2023**, suivant les besoins du chantier, la société **SUEZ** est autorisée à occuper le domaine public au droit du **6, rue Léo Lagrange** pour réaliser des travaux de branchement au réseau d'eau potable.

**ARTICLE 2 : Du 16 octobre 2023** (durée réelle des travaux 30 jours hors intempéries) **au 16 novembre 2023 inclus**, la circulation sera restreinte par demie-chaussée sans fermeture de la voie.

L'accessibilité pour les services de secours et d'urgence ainsi que pour la caserne de la compagnie de CRS sera maintenue en permanence pendant les travaux.

Les places de stationnement seront neutralisées au droit du 6, rue Léo Lagrange à Quincy-Sous-Sénart. Ces dispositions s'appliqueront de **8h00 à 17h00**.

**ARTICLE 3 :** Du personnel, des panneaux de signalisation routière et des barrières conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 :** Les réfections des revêtements situés sur le domaine public devront être repris à l'identique suivant l'état des lieux effectués entre l'entreprise et les services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera adressé à M. le Directeur Général des Services, M. le commissaire de Police de Brunoy, M. le chef de poste de la Police Municipale, M. le commandant de la caserne des CRS, M. le responsable technique de la société SUEZ, M. le Président du S.I.V.O.M. qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.